

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 17

**Buchbesprechung:** France et administration militaire [Truchot]  
**Autor:** Virieux

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## BIBLIOGRAPHIE

**France et administration militaire**, 3<sup>me</sup> édition, Limoges, 1880, *Charles Lavauzelle*, libraire-éditeur.

L'auteur de ce remarquable travail, M. Truchot, officier d'administration, n'est point à ses débuts. A la fois administrateur et écrivain, praticien et théoricien, il s'est voué corps et âme à la réorganisation de l'administration de l'armée de son pays : son langage a la fermeté et la vigueur que donnent les fortes convictions, et si parfois le ton est vif, emporté peut-être, on le pardonne au défenseur d'une cause aussi excellente que sympathique.

Il nous est difficile de donner une analyse proprement dite de l'ouvrage en question et voici pourquoi. Ce volume est destiné à des lecteurs français et par conséquent au courant de l'organisation de l'armée française et plus spécialement de ses rouages administratifs. Nous devrions donc commencer par exposer à nos lecteurs sur quelles assises repose le gigantesque édifice que constitue l'*administration* de l'armée française. L'*intendance* a su en faire à son profit une forteresse imprenable : les expériences faites et les efforts des meilleurs esprits ont jusqu'ici échoué au pied de ces rochers immuables.

Le cadre de notre journal nous empêche d'exposer le sujet dans son entier. — En deux mots on peut dire que le vice capital de l'administration française réside dans le fait que d'une part elle n'est pas subordonnée au commandement et que d'autre part elle manque d'unité. — Au haut de l'échelle trônent les *intendants* qui dirigent l'ensemble du service : ils sont secondés par les officiers d'administration, voués à un service spécial (bureaux de l'intendance, hôpitaux, subsistance, habillement et campement). La situation faite à ces laborieux agents paraît être fort au-dessous de leurs travaux et de leur mérite. C'est ainsi qu'on a soin de les oublier quand il s'agit de recruter le corps des intendants : et qui cependant pourrait mieux qu'eux revêtir ces fonctions, eux qui, vieillis dans le sérail en connaissent tous les détours.

Il y a longtemps que la campagne est commencée contre le privilège exorbitant qu'a l'intendance d'être *parallèle* au commandement et non point subordonnée. Il faut croire que si l'ouvrage de M. Truchot ne fait pas brèche dans les murailles, ceux qui veulent réformer l'administration n'ont qu'à passer expédient, quitte à recommencer le procès dans des jours meilleurs. M. Truchot a introduit la question par une lettre dédicatoire adressée aux Chambres françaises.

Ensuite il constate cette triste vérité que depuis trente ans tout le monde ne cesse de répéter qu'il faut *réorganiser* et que cependant les abus sont et demeurent aussi criants qu'au premier jour. — Il y a lieu, en effet, d'être confondu qu'il se trouve des officiers du plus haut grade pour contester le *droit* et le *devoir* du commandement en matière de direction administrative. L'auteur cite cet exemple qui résume toute la question : dans l'armée française on entend souvent cette exclamation :

« Le général fait marcher ses troupes comme il l'entend et moi je les administre au nom de plus haut que le général. »

Poursuivant son étude, l'auteur signale ce fait incroyable que l'intendance *dirige* et *contrôle* l'administration de la guerre. En d'autres termes l'intendance se contrôle elle-même. — Or, dans le projet ministériel qui est l'occasion de cet ouvrage, on reste dans les mêmes errements.

On le voit, l'auteur a beaucoup à blâmer : cependant il y a un point où il loue le malheureux projet. C'est à propos de l'article qui accorde enfin l'indépendance au corps de santé des armées, jusqu'ici courbé lui aussi sous le joug de l'intendance.

Espérons que le jour viendra où les idées mises en avant par M. Truchot et par tous ceux qui ont étudié la question sans parti pris, seront victorieuses et triompheront de l'esprit de routine et d'obstination.

Ce que nous avons dit suffira pour donner à nos lecteurs une idée de la question traitée par M. Truchot avec autant de compétence que de profondeur.

VIRIEUX, capit. d'adm.

---

**Die schweizerische Militärorganisation.** *Nach dem Bundesgesetze vom 13. November 1874 und mit Berücksichtigung der seither durch die hohe Bundesversammlung beschlossenen Abänderungen, bearbeitet von A. Jent, Infanterie-Hauptmann.* — Bern, Verlag von Jent und Reinert, 1881.

Cette petite brochure nous présente la loi sur l'organisation militaire de 1874 avec les modifications et les changements nombreux qui y ont été apportés depuis cette date par l'assemblée fédérale. Elle répond à un besoin senti depuis longtemps par tous les militaires, et elle sera surtout la bienvenue auprès de ceux qui ont à instruire la troupe.

Pour faciliter la recherche des arrêtés, cet ouvrage contient deux répertoires par ordre alphabétique, l'un se rapportant aux arrêtés généraux concernant toutes les armes, l'autre les renfermant séparément pour chaque arme et pour l'état-major général.

Cet opuscule, fruit d'un travail long et consciencieux, nous paraît très pratique. Il peut être recommandé à tous les officiers.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

### CONFÉDÉRATION SUISSE

**L'uniforme des troupes d'administration.** — Il paraît qu'en haut lieu on songe très sérieusement à changer la couleur des uniformes de l'administration.

La couleur verte, jusqu'ici l'apanage du commissariat, a toujours choqué le sens esthétique d'une bonne partie des officiers de ce corps, et il y a longtemps qu'on s'agitait pour combattre sous une bannière moins sombre.

A l'école de recrues d'administration qui a lieu à Thoune en ce moment, on a fait des essais. Une recrue a été habillée tout de blanc, tandis qu'une autre a été revêtue d'habits au col et passepoils jaunes. Puis chacun a jugé.

C'est le jaune qui a recueilli le plus de suffrages, et il est fort possible que l'autorité supérieure accorde ce changement demandé avec tant d'insistance.